

N° 73/2023

Département

Loir et Cher

Canton

Romorantin-Lanthenay

Commune

Romorantin-Lanthenay

DECISION DU MAIRE

Objet : 7- Finances locales / 7.5 - Subventions

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour un diagnostic amont du réseau d'assainissement

Le Maire de Romorantin-Lanthenay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020, accordant délégation de pouvoirs au Maire, et plus particulièrement l'alinéa 26,

Considérant les prescriptions préfectorales relatives au diagnostic amont du système d'assainissement afin d'identifier les sources d'émission de micropolluants,

Considérant la subvention proposée à ce sujet par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,

DECIDE

Article 1 :

De solliciter le soutien de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Etude	15 300 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne	7 650 €
		Commune	7 650 €
Total	15 300 €	Total	15 300 €

Article 2 :

Le Maire rendra compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Article 3 :

La Direction Générale des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Romorantin-Lanthenay
le 22 mars 2023



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Lorgeoux'.

Jeanny Lorgeoux

Le Maire,

23 MARS 2023

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le :
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication ou notification effectuée le : **06 AVR 2023**
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site internet : **06 AVR 2023**